

Paris, le 10/05/2022

TELETRAVAIL CLAUSE DE REVOYURE...

Signé par la CFDT en 2021 l'accord Télétravail s'est appliqué partiellement avec une garantie de clause de revoyure en juin 2022.



Concrètement cela veut dire que SEULES les demandes formulées lors de la campagne fin 2021, refusées partiellement ou totalement, peuvent être renouvelées.



Concrètement cela veut dire aussi, que les agents qui n'ont pas formulés de demande de télétravail lors de la campagne fin 2021 ne sont pas concernés.



ATTENTION CECI N'EST PAS UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE TELETRAVAIL

Les demandes concernent uniquement l'accroissement du nombre de jours dans les limites posées par l'accord.

Les demandes ne concernent pas les changements de dispositifs (standard, travail de proximité) ni les formulaires hors campagne (absence moment de la campagne, ancienneté de 3 mois...).



LES ETAPES DE LA DEMANDE D'ACCROISSEMENT

Saisie de votre demande d'accroissement via SIRHUS du 23 mai au 3 juin.

Réexamen des demandes par les managers du 7 au 17 juin avec 3 possibilités d'avis : avis favorable, refus ou acceptation partielle (avec indication à l'agent de la proposition du manager).



Pour mémoire, les refus peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique (à minima le n+ 2) et/ou par l'intermédiaire d'un représentant du personnel.

Contactez vos représentants CFDT en cas de questionnement

...MISE EN PLACE LE 1^{er} JUILLET 2022